

ARRÊTÉ Temporaire N° 2022-1067

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 25 juillet 2022, par Monsieur Claude LEMARIE, au nom du Réveil Sportif de Saint -Cyr.

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **Claude LEMARIE**, Président du Réveil Sportif est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1ème** Catégorie et de **3ème** Catégorie : **Parking de la salle polyvalente à l'Escale.**

Le dimanche 18 septembre 2022 de 5 heures 30 à 18 heures 30
A l'occasion du vide-grenier.

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-cinq juillet deux mille vingt-deux.

Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLEE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

Hôtel de ville

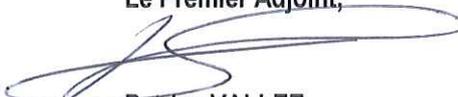
Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

27 JUILL. 2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
compte tenu de son affichage, de sa publication ou
de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLEE.